https://ricochets.cc/Huit-mois-de-prison-ferme-pour-transport-de-feux-d-artifice.html



- Les Articles -

Date de mise en ligne : mardi 4 juillet 2023

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Copyright © Ricochets Page 1/2

En guise d'apaisement, l'Etat policier et sa justice condamnent à des peines très lourdes de jeunes révoltés.

A Valence, le tribunal a condamné un jeune homme à 8 mois de prison ferme pour transport de feux d'artifice et de pétards! Une peine au dessus de la loi, qui elle prévoit jusqu'à 6 mois de prison et une amende (pour le transport, l'achat, la vente de ces chandelles romaines).



Valence: 8 mois de prison ferme pour transport de feux d'artifice! photo illustrative

France Bleu dit que:

« Un jeune homme avait 28 mortiers d'artifice et 9 pétards dans le coffre de sa voiture (...) . Il n'a pas de casier non plus. Il écope de huit mois de prison ferme »

« Ne faites pas de ces jeunes des exemples » avait plaidé leur avocat demandant des peines proportionnées.

A Valence et partout en France, les peines de prison ferme tombent, pour de simples vols, pour des tirs d'artifices, pour n'importe quoi.

Alors que même les médias dominants reconnaissent que les « mortiers d'artifice » n'ont jamais tué personnes (contrairement aux armes des flics). Les blessures le plus souvent constatées sont des brûlures aux mains et aux yeux, surtout pour les utilisateurs.

Ok, ces feux d'artifices peuvent parfois déclencher des incendies, c'est un risque indirect.

Les incendiaires au pouvoir veulent éteindre le feu en jetant davantage d'essence...

Phil.

Copyright © Ricochets Page 2/2